

OBJECTIFS

- Connaître et comprendre les sinistres Dégâts des Eaux dans les immeubles collectifs et les mécanismes d'application des conventions IRSI et CIDE COP pour améliorer le traitement des dossiers sinistres
- Savoir mettre en valeur son travail vis-à-vis de la copropriété
- Défendre les intérêts de la copropriété
- Savoir gérer les relations avec la compagnie d'assurances lors d'un dégât des eaux dans un immeuble

NIVEAU & PUBLIC

NIVEAU 2

Gestionnaire d'immeubles en gérance ou copropriété

Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 8 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique

Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Jean-Paul BOUDIGNON

Expert des Assurances de l'Immobilier.

12 ans Directeur Grands comptes,

membre du Comité de Direction Opérationnel chez Galian

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT

Non Adhérent FNAIM : 300 € HT

PROGRAMME

I - GARANTIE DÉGÂTS DES EAUX

- Définitions
- Causes couvertes ou exclues
- Mesures de sécurité et sanctions
- Les responsabilités
- Qui est assuré pour quoi ?

II - GESTION D'UN SINISTRE DÉGÂTS DES EAUX

Vérifications indispensables :

- déclaration
- délai
- forme
- contenu

Expertise :

- nomination de l'expert
- rôle de l'expertise
- contenu du rapport
- mission
- expertise contradictoire amiable
- Estimation des dommages
- Embellissements et mobilier
- Premier risque - Valeur à neuf

III - LES CONVENTIONS « IRSI » ET « CIDE-COP » : LES CAS OÙ ELLES S'APPLIQUENT

- La Convention IRSI
- Historique
- But
- Objectifs
- Application
- Mise en œuvre des recours

IV - LA CONVENTION CIDE-COP

- Historique
- But
- Objectifs
- Application
- Mise en œuvre des recours

V - LES SINISTRES HORS CONVENTION